

Résumé des statuts d'emploi

Je suis engagée par le Centre de services scolaire

Est-ce que je remplace quelqu'un pour plus de deux mois?

Oui

C'est indéterminé

Super! Tu as un **contrat à temps partiel** cette année!

Non, je ne remplace personne

Non, c'est pour moins de 2 mois...

Tu seras payée selon ton échelon salarial et selon le pourcentage de ta tâche
Ta paye sera répartie sur tous les jours du calendrier incluant Noël et la relâche

Si le contrat est de 33% ou moins, c'est un **contrat à la leçon**

Si le contrat est entre 33% et 99%, c'est un **contrat à temps partiel**

Si le contrat est à 100%, c'est un **contrat à temps plein (poste)**.
Début du processus de permanence

Tu es **suppléante**

Tu seras payée en suppléance les 20 premiers jours.
Après 20 jours, tu es payée à ton échelon, mais considérée suppléante (rétroactif \$)
Après 2 mois, tu commences un **contrat à temps partiel**, avec les mêmes avantages.